

ALLOCATAIRES D'INSERTION : LE BILAN DES EXCLUSIONS, LEUR IMPACT SUR LA WALLONIE

En cette année 2016, l'heure est venue de tirer le bilan des mesures ciblant les allocataires d'insertion. Depuis décembre 2011, la FGTB wallonne a multiplié les mises en garde et actions de protestation à ce sujet. Durant toutes ces années, les réactions de nos détracteurs sont passées du désintérêt au déni, avant de virer au mépris et aux accusations de mensonges.

Aujourd'hui, il est temps de rétablir la vérité : **nous aurions préféré avoir tort... mais nos prévisions étaient exactes ! Comme nous l'avons toujours dit, 2/3 des exclus sont des exclus et la Wallonie est, de loin, la première Région touchée.**

Mais il ne s'agit pas de s'arrêter à ce constat.

Car, **derrière la flagrante inégalité entre les Régions du pays, se cache une autre disparité : celle entre communes riches et communes pauvres.** Ce sont en effet les localités les plus défavorisées qui sont le plus concernées par ces exclusions... et qui doivent en supporter le poids le plus important via les coûts que cela entraîne pour leurs CPAS !

Ces constats désastreux n'ont pas empêché le gouvernement de Charles Michel d'aggraver la situation. Les restrictions d'accès aux allocations d'insertion touchent en effet entre 10.000 et 15.000 jeunes par an, dont une grande majorité dans notre Région. C'est donc en toute connaissance de cause que **le MR a décidé de s'en prendre aux plus faibles, aux Wallonnes et Wallons, aux jeunes, aux femmes et aux communes les plus défavorisées !**

I. NOS PRÉVISIONS ÉTAIENT EXACTES

Nous avons annoncé 50.000 exclusions sur deux ans, dont 30.000 sur l'année 2015. Les chiffres de l'ONEM nous donnent raison¹ : 29.155 allocataires d'insertion² exclus en 2015 ! D'ici la fin 2016, 15.000 à 20.000 exclusions supplémentaires sont à craindre. Grâce aux mises en garde de la FGTB wallonne et aux différentes mobilisations, le précédent gouvernement fédéral avait en effet introduit un certain nombre d'aménagements et de dérogations temporaires à la mesure (principalement sur base de périodes de travail et pour raisons médicales)³.

¹ [Rapport annuel 2015 de l'ONEM](#), volume 2, p. 190.

² Pour rappel, il existe deux principaux types d'allocations de chômage en Belgique : les allocations de chômage obtenues sur base d'un travail salarié et les allocations d'insertion (ex-allocations d'attente) dont peuvent bénéficier les personnes n'ayant pas assez pu travailler pour bénéficier des allocations de chômage complet.

³ <http://www.fgtb-wallonne.be/presse/actualites/chomage-enfin-quelques-avancees-restons-mobilises>

Beaucoup d'entre elles arrivent petit à petit à échéance et celles basées sur des raisons médicales prendront fin le 31 décembre 2016.

Notons cependant qu'un bilan définitif de cette mesure ne pourra jamais être dressé, les évaluations restant éternellement provisoires. Tous les jeunes qui se sont inscrits depuis la mise en place de la réforme en 2012 sont en effet soumis aux nouvelles règles et risquent l'exclusion après 36 mois. Les exclusions vont donc se poursuivre inexorablement.

Comme prévu également, **les femmes sont les premières victimes** de ces mesures **et la Wallonie est, de loin, la première Région touchée avec 2/3 des exclus.**

Résultat ? On a perdu un allocataire d'insertion sur deux !

L'effet cumulé des exclusions et des non-admissions a entraîné une chute drastique du nombre d'allocataires d'insertion.

En 2014, l'ONEM a indemnisé, en moyenne, près de 91.000 allocataires d'insertion⁴, toutes Régions confondues. En décembre 2015, ils n'étaient plus que 49.401 !

Espère-t-on nous faire croire que tous les disparus des statistiques ont trouvé un emploi ?

A quoi ont servi ces tsunamis d'exclusions si ce n'est à appauvrir davantage toute une frange de la population, à faire baisser artificiellement les statistiques du chômage, à fragiliser une Région et ses communes les plus pauvres, à précariser et flexibiliser encore un peu plus le marché du travail...

II. LA WALLONIE EN PREMIÈRE LIGNE, LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES DANS LE VISEUR

Dès le 10 décembre 2011, soit 9 jours après l'annonce de la mesure, la FGTB wallonne annonçait une surreprésentation des Wallons et des femmes parmi les futur-e-s exclu-e-s⁵.

Pourquoi la Wallonie est-elle tout particulièrement touchée ?

Notre Région souffre d'un manque d'emplois et connaît un taux de chômage structurel relativement élevé. Ceci engendre 2 phénomènes :

- une plus grande proportion d'allocataires d'insertion (demandeurs d'emploi indemnisés sur base de leurs études car n'ayant pas accumulé suffisamment de prestations de travail sur une période de référence pour être admis au bénéfice des allocations de chômage) ;
- un chômage de longue durée plus important.

⁴ 90.896, chiffres ONEM 2014.

⁵ La mesure venant d'être annoncée et comportant encore des imprécisions, les évaluations chiffrées et de dates étaient différentes mais les proportions étaient déjà tout à fait correctes : <http://www.rtl.be/info/belgique/societe/l-accord-federal-exclura-24-000-chomeurs-veritable-tsunami--262114.aspx>

Ventilation des chômeurs indemnisés sur base d'un emploi salarié⁶ (moyenne 2015)

Flandre	254.346	49,6%
Wallonie	184.485	36,0%
Bruxelles	73.579	14,4%
Belgique	512.410	

Ventilation des allocataires d'insertion (moyenne 2015)

Flandre	15.212	26,0%
Wallonie	35.331	60,4%
Bruxelles	7.945	13,6%
Belgique	58.488	

C'est donc logiquement que la Wallonie est la plus durement touchée par les mesures ciblant les allocataires d'insertion et les chômeurs de longue durée.

Pour rappel, la population belge est répartie selon les proportions suivantes : 57,5% en Flandre, 32% en Wallonie et 10,5% à Bruxelles. En matière de fin de droit des allocations d'insertion, la répartition est totalement disproportionnée :

Fins de droit des allocations d'insertions (2015)

Flandre	5.073	17,4%
Wallonie	19.271	66,1%
Bruxelles	4.811	16,5%
Belgique	29.155	

Inégalités en cascade

Derrière cette inégalité flagrante entre Régions du pays se cachent encore d'énormes disparités entre sous-régions et communes. Ce sont en effet les communes les plus défavorisées qui connaissent le plus grand nombre d'exclus et, in fine, le plus de demandes de revenus d'intégration auprès de leur CPAS.

Si un habitant sur 1.000 a été concerné directement par les exclusions dans les communes les plus riches, cela concerne près d'un habitant sur 100 des communes les plus pauvres !

C'est ce qui apparaît quand on relie plusieurs données entre elles à un niveau communal :

- PIB moyen annuel/habitant ;
- nombre d'exclus (si nous disposons des chiffres globaux pour toute l'année 2015, les données ventilées par communes ne sont disponibles que pour la période couvrant janvier à septembre 2015) ;
- proportion d'exclus au sein de la population ;

⁶ Soit les chômeurs indemnisés sur base d'un temps plein, d'un temps partiel, les chômeurs âgés et les RCC (ex-pré-pensionnés).

- augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) entre décembre 2014 et octobre 2015⁷.

Parmi les communes les plus pauvres de Wallonie⁸, relevons :

Communes	PIB/hab	Exclus	% exclus/pop	Augmentation RIS
FARCIENNES	20.717	86	0,76%	8,6%
COLFONTAINE	21.244	221	1,07%	52,2%
CHARLEROI	21.632	1.461	0,72%	18,4%
QUAREGNON	21.768	200	1,05%	44,5%
CHATELET	21.824	334	0,92%	30,3%
DISON	21.959	107	0,70%	15,1%
BOUSSU	21.962	217	1,09%	55,3%
SAINT-NICOLAS	21.984	158	0,66%	38,6%
SERAING	22.140	493	0,77%	26,6%
HERSTAL	22.847	243	0,62%	16,0%
LIEGE	22.938	1.308	0,67%	15,6%
DOUR	23.036	153	0,91%	37,7%
VERVIERS	23.068	338	0,61%	12,6%
LA LOUVIERE	23.409	588	0,73%	19,4%

Parmi les communes les plus riches de Wallonie :

Communes	PIB € /hab	Exclus	% exclus/pop	Augmentation RIS
EGHEZEE	31.712	27	0,17%	16,7%
GEMBLOUX	31.716	47	0,19%	17,6%
WAVRE	31.798	66	0,20%	12,7%
GENAPPE	32.555	32	0,21%	-11,3%
BRAINE-L'ALLEUD	33.171	48	0,12%	8,8%
CHAUDFONTAINE	34.938	58	0,28%	16,9%
ARLON	35.763	46	0,16%	9,0%
RIXENSART	36.264	23	0,10%	-0,8%
WATERLOO	36.948	31	0,10%	28,9%
LASNE	42.393	10	0,07%	9,10%

Avant l'échéance de 2015 et face à l'afflux prévisible d'exclus dans les CPAS, de nombreux responsables communaux avaient tiré la sonnette d'alarme : la situation financière des CPAS et des communes, déjà précaire pour certains, allait vite devenir intenable !

⁷ Données du SPP Intégration sociale. Celles-ci permettent de faire le lien entre les dernières données concernant les exclusions datant de septembre 2016.

⁸ Pour éviter des distorsions dues à la petite taille de certaines communes, nous n'avons pris en compte ici que les communes comptant plus de 15.000 habitants (ainsi que la commune la plus pauvre, Farciennes, et la plus riche, Lasne). Le tableau complet reprenant l'ensemble des communes wallonnes figure en annexe du document.

Une compensation fédérale... largement insuffisante !

En juillet dernier, le ministre MR en charge de l'Intégration sociale, Willy Borsus, annonçait que les CPAS recevraient une compensation financière de 27,8 millions €⁹.

Cette somme était censée couvrir l'octroi de 8.616 nouvelles demandes de RIS pour toute l'année 2015 et l'ensemble du territoire belge. Mieux, dans son communiqué, le ministre prétendait que cette compensation permettrait de combler le manque à gagner entraîné par l'ensemble des exclusions chômage : fins de droit aux allocations d'insertion mais aussi exclusions dues aux contrôles de disponibilité, non-admissions aux allocations d'insertion (mesures du gouvernement Michel, voir point suivant)...

Les 262 CPAS wallons auraient ainsi obtenu 13,14 millions € pour couvrir le coût de ces sanctions et exclusions chômage. A l'époque, la Fédération des CPAS wallons avait dénoncé une compensation largement insuffisante¹⁰. Selon la Fédération, le coût total des exclusions se chiffrait à 81,5 millions €, dont 21,5 millions € pour les fins de droit allocations d'insertion.

Cette somme avait été calculée, en septembre 2015, sur base d'une prévision de 6.694 nouveaux RIS au niveau wallon. L'augmentation réelle étant de l'ordre de 9.743 nouveaux RIS (et seulement jusque octobre 2015), **le coût net, pour les CPAS wallons, sera donc bien plus lourd : 90 millions € !** Une facture à laquelle il faudrait encore ajouter les jeunes non admis aux allocations d'insertion en raison des restrictions d'accès décidées par le gouvernement Michel (cf. point suivant). Une addition totale que les 13,14 millions du Fédéral ne parviendront évidemment pas à éponger...

Un surcoût gigantesque qui aura inévitablement des répercussions sur les budgets des communes wallonnes, a fortiori les plus fragiles, et donc sur l'ensemble des citoyens : diminution et détérioration de l'offre des services à la population (accueil de l'enfance, enseignement, sports, culture, travaux publics, politique des personnes âgées...), hausse des impôts et taxes...

III. LE GOUVERNEMENT DE CHARLES MICHEL A DÉCIDÉ D'AGGRAVER LA SITUATION

Malgré ce constat et en toute connaissance de cause, le gouvernement de Charles Michel a décidé de poursuivre ces politiques d'exclusion visant principalement des Wallonnes et Wallons.

Il a en effet drastiquement restreint les conditions d'admissibilité aux allocations d'insertion :

- les jeunes de moins de 21 ans doivent désormais avoir réussi - et non plus terminé - leurs études ;
- l'âge maximum pour introduire une demande d'allocations a été abaissé de 30 à 25 ans ; vu la nécessité d'accomplir un stage d'insertion d'un an, il faut donc avoir terminé ses études avant l'âge de 24 ans !

Résultat ? Chaque année, entre 10.000 et 15.000 jeunes - dont une majorité de Wallonnes et Wallons - qui auraient pu auparavant bénéficier des allocations d'insertion, se voient refuser ce droit. Dans la grande majorité des cas, ces jeunes - sachant qu'ils ne répondent plus aux conditions d'accès - n'introduisent même pas de demande.... et disparaissent donc des statistiques !

⁹ <http://borsus.belgium.be/fr/willy-borsus-%C2%AB-les-cpas-recevront-une-compensation-de-278-millions-%C2%BB>

¹⁰ <http://www.uvcw.be/newsletter/communiqués-presse/2015-09-17-MLH-2734446010209172015031725940196598864.htm>

Rappelons que les conditions d'accès aux allocations de chômage complet sont particulièrement strictes en Belgique. Il faut en effet de plus longues périodes de travail sur de plus courtes périodes de référence que chez nos voisins. Ceci explique d'ailleurs pourquoi **les femmes**, plus confrontées que les hommes aux contrats à durée déterminée, à l'intérim, au temps partiel et à l'emploi précaire, sont surreprésentées parmi les allocataires d'insertion... et donc parmi les exclus !

Les jeunes, qu'ils soient exclus ou non admis, sont eux aussi confrontés à une pénurie d'emplois, à la banalisation et la généralisation des emplois précaires, au temps partiel... Comme l'explique le document des Jeunes FGTB (voir annexe 2), les nouvelles règles restreignant les conditions d'accès aux allocations d'insertion ne feront que renforcer l'exclusion d'une part sans cesse croissante de jeunes.



Annexes :

- Ventilation des exclusions par commune (fichiers Word et Excel).
- Dossier Jeunes FGTB « Allocations d'insertion ».